Article 1

# Organisateur

**AÉSIO mutuelle**, ayant son siège social AÉSIO mutuelle

173 rue de Bercy

CS 31802

75 584 PARIS CEDEX 12

soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro N° 775627391

(Ci-après « l’Organisateur » ou « AÉSIO » ou « AÉSIO mutuelle »)

Représentée par Monsieur Patrick BROTHIER en qualité de Président de ladite mutuelle organise du **17/09/2025 au 31/10/2025** un appel à projets dénommé :

**"LES DÉFIS AÉSIO"**

AÉSIO mutuelle lance du mercredi 17 septembre au 31octobre (minuit) un grand Appel à Projets pour récompenser les actions et initiatives culturelles, sportives, environnementales, sociétales, utilisant l’Économie Sociale et Solidaire comme levier pour favoriser « le vivre mieux, vivre ensemble » en répondant aux besoins des générations actuelles et futures.

Dossier de candidature à demander par mail à l’adresse suivante : am-nouvelleaquitaine@aesio.fr.

Article 2

# Participation des candidats à l’appel à projets « LES DÉFIS AÉSIO »

La participation à l’appel à projets entraîne l'acceptation pure et simple du règlement.

Cet appel à projets est ouvert aux associations, aux coopératives, aux écoles de formations, aux entreprises, adhérentes ou non adhérentes, en lien avec l’Économie Sociale et Solidaire.

Sont éligibles les structures qui mettent en place des actions, des initiatives culturelles, sportives, environnementales, sociétales, utilisant l’Économie Sociale et Solidaire comme levier pour favoriser « le vivre mieux, vivre ensemble » en répondant aux besoins des générations actuelles et futures.

Toute demande de participation réalisée en fraude de ces dispositions entraîne le rejet ou l’annulation rétroactive de la participation.

Les structures partenaires liées à la mutuelle dans la cadre d’une convention de partenariat pourront participer sous réserve que le projet présenté soit différent de celui faisant l’objet du partenariat et qu’il réponde aux critères du présent règlement.

Article 3

# Principes, modalités et déroulement de l’appel à projets « LES DÉFIS AÉSIO »

## 3.1 Première Partie : Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est ouvert à compter du 17 septembre au 31 octobre à **minuit** (heure de fin de la réception des dossiers de candidatures par mail).

Pour participer les candidats doivent remplir en totalité un dossier de candidature. Ces dossiers seront centralisés par **AÉSIO mutuelle**. Les dossiers des postulants seront instruits par le Conseil Territorial Nouvelle-Aquitaine **d’AÉSIO mutuelle**.

Les dossiers devront parvenir à **AÉSIO mutuelle** à l’adresse « am-nouvelleaquitaine@aesio.fr » au plus tard le **31 octobre minuit**, (date d’envoi du courriel avec accusé de réception par **AÉSIO mutuelle** faisant foi).

Les dossiers incomplets, illisibles ou remis en retard seront éliminés.

## 3.2 Deuxième Partie : Les Sélections

Les dossiers reçus dans les conditions évoquées ci-dessus seront examinés par le Président du Jury Territorial secondé par un opérationnel **d’AÉSIO mutuelle**.

Le Président du jury secondé par un opérationnel **d’AÉSIO mutuelle**, sélectionnera les dossiers de candidature pour les auditions.

## 3.3 Troisième Partie : Les auditions

Les auditions (à distance) auront lieu **du 17 novembre au 28 novembre 2025**.

Les dossiers reçus dans les conditions évoquées ci-dessus seront auditionnés par le Jury Territorial.

Le jury sera composé d’adhérents **AÉSIO mutuelle**.

Ledit jury s’engage à faire passer des auditions à distance aux candidats ayant rempli les conditions exigées dans le dossier de candidature et sélectionnés par le Président du jury secondé par un opérationnel **d’AÉSIO mutuelle**.

Article 4

# Dotations de l’appel à projets « LES DÉFIS AÉSIO »

L’appel à projets est doté de 3 Prix répartis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Badge 1 avec un remplissage uni | Badge avec un remplissage uni | Badge 3 avec un remplissage uni |
| **Premier lauréat :**un prix AÉSIO mutuelle d’une somme de**3 000 €** | **Deuxième lauréat :**un prix AÉSIO mutuelle d’une somme de**2 000 €** | **Troisième lauréat :**un prix AÉSIO mutuelle d’une somme de**1 000 €** |

**LES LAURÉATS S’ENGAGENT à PARTICIPER à LA REMISE DES PRIX QUI AURA LIEU à LA DATE FIXÉE PAR L’ORGANISATEUR ET QUI LUI SERA COMMUNIQUÉE.**

Article 5

# Désignation des gagnants

Le Conseil Territorial désignera trois gagnants.

Pour la sélection des lauréats une grille d’évaluation, sera mise à disposition du jury.

Article 6

# Attribution des prix

Les gagnants seront avisés par mail avec accusé de lecture et de réception par les opérationnels de la Direction de l’Animation Territoriale au plus tard le **30 novembre 2025**.

Article 7

# Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies par l’Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné à prendre en compte votre participation conformément au règlement de l’appel à projets et ne peuvent être utilisées que dans le cadre de l’appel à projets et la remise du lot. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités de ce traitement et pour une durée maximale d’un (1) an.

L’Organisateur est l’unique destinataire des données et responsable du traitement de ces dernières.

Les données personnelles des participants ne pourront être utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles par l’Organisateur qu’à la condition que le ou les participants aient donné préalablement leur accord exprès et explicite à l’Organisateur.

Dans le cas où vous avez exprimé votre consentement afin d'être contacté(e) pour la participation à des Évènements organisés par l’Organisateur, les informations recueillies par ce dernier font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre à cette demande d’information. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités de ce traitement. Vos coordonnées seront conservées pendant 3 ans, temps pendant lequel vous pourrez être contacté par l’Organisateur afin d’être informé de tout Évènement organisé par ce dernier et susceptible de vous intéresser.

Les noms, prénoms, coordonnées (commune de résidence) et photographie du ou des gagnants ne pourront être publiés que dans les conditions décrites ci-dessus.

L’Organisateur s’engage à respecter la Loi Informatique et Liberté modifiée et la réglementation sur la protection des données et notamment le respect des droits d’accès, de retrait, de modification, de rectification, de suppression et d’opposition des personnes faisant l’objet d’un traitement.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, l’Organisateur s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification, à l’effacement ou à la portabilité de ses données ; le participant peut également choisir d’en limiter l’usage ou définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Pour exercer ses droits, le participant peut écrire au délégué à la protection des données par email à aesio.dpo@aesio.fr ou adresser simple demande écrite sur papier libre accompagnée d’une copie du titre d’identité à l’adresse ci-dessous :

AÉSIO mutuelle

A l’attention du Délégué à la protection des données (DPO)

173 rue de Bercy - CS 31802

75 584 PARIS CEDEX 12

Le participant peut, à tout moment, s’opposer aux traitements de ses données par **AÉSIO mutuelle** en cliquant sur le lien de désinscription ou en suivant la procédure d’opposition figurant sur les e-mails ou SMS commerciaux et/ou au démarchage téléphonique en s’inscrivant sur Bloctel.

En cas de réclamation relative aux données à caractère personnel, il est possible de saisir la CNIL (Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés) : www.cnil.fr;
3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Pour plus d’informations, le participant pourra consulter la charte de protection des données à caractère personnelle **d’AÉSIO mutuelle**.

Article 8

# Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à :

AÉSIO mutuelle

Appel à Projets « **LES DÉFIS AÉSIO** »

173 rue de Bercy - CS 31802

75 584 PARIS CEDEX 12

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l’appel à projets, les coordonnées complètes du participant, les coordonnées du lieu où il a participé et le motif exact de la contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation relative à cet appel à projets ne sera prise en compte que si elle est adressée dans les 2 mois qui suivent le vote du jury, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9

# Dépôt, consultation et modification du Règlement

Le présent Règlement pourra être obtenu gratuitement, pendant toute la durée de l’appel à projets, par toute personne qui en fera une demande écrite à l'adresse mail suivante : am-nouvelleaquitaine@aesio.fr

L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler l’appel à projets sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L’éventuelle modification du présent Règlement fera l’objet d’une nouvelle publication sous forme d’un avenant. Tout avenant ainsi déposé sera mis à disposition et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La nouvelle publication est opposable aux participants à compter de la modification précitée, et fera l’objet d’une information spécifique par AÉSIO mutuelle auprès des participants qui auraient demandé communication du précédent Règlement. Tout participant à l’appel à projets est censé avoir accepté ladite modification. Le participant qui refuse la modification ne devra plus participer à l’appel à projets.

Article 10

# Acceptation du Règlement

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

Article 11

# Responsabilité de l’Organisateur

L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte son nom et ses coordonnées postales.

Article 12

# Respect de l’intégrité de l’opération

Les participants s’interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l’appel à projets et du présent règlement.

AÉSIO mutuelle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l’appel à projets ou encore qui viole les règles officielles de celui‐ci. AÉSIO mutuelle se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l’appel à projets.

AÉSIO mutuelle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l’ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 13

# Force majeure

La responsabilité d’AÉSIO mutuelle ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas d’éléments imprévus, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent appel à projets ou à en modifier les conditions, la dotation ou les dates. Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d’aucune sorte.

Article 14

# Confidentialité

L’Organisateur s’engage à respecter le caractère confidentiel des informations transmises par les participants et s’engage à ne pas divulguer ni laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles dont il aurait ainsi eu connaissance, à l’exception des membres de son personnel ayant besoin des informations pour la réalisation des Prestations.

L’Organisateur s’engage, à cet égard, à prendre les mesures auprès de ses salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité et se porte fort du respect de celle-ci par eux.

Le Prestataire s’engage à ne pas utiliser les « Informations Confidentielles » dans un cadre autre que celui relevant de la réalisation des Prestations telles que définies par le présent contrat, ses annexes et/ou avenants éventuels.

L’Organisateur s’engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

• ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution des présentes, objet du présent Règlement ;

• ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent Règlement;

• ne pas divulguer ces documents ou informations à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

• prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d’exécution des présentes ;

• prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de l’appel à projets ;

et à la fin de l’appel à projets à :

• procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

L’Organisateur pourra conserver uniquement les informations figurant dans le formulaire de participation à l’appel à projets (dossier de candidature) conformément aux dispositions de l’article 7. Toutes les pièces demandées dans le dossier de candidature seront supprimées par l’Organisateur à la fin de l’appel à projets.

Article 15

# Droit de propriété

Toute reproduction du présent Règlement est strictement interdite. Les marques et logos figurant sur le présent Règlement sont déposés par l’Organisateur.

Article 16

# Droit applicable et litiges

Le Présent Règlement est composé des présentes dispositions. Il est dans sa globalité soumis à la loi française.

Les Parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent Règlement.

A défaut d’un tel accord, tout litige quant à la validité, l’interprétation ou l’exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents.